



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4021 du 30 avril 2026 de Madame la Députée Sam TANSON au sujet des «Agressions sexuelles facilitées par la drogue».**

**1. Madame la Ministre envisage-t-elle de faire évoluer les banques de données existantes afin de permettre une identification et un suivi statistique plus précis des cas où un ASFD est suspecté ou invoqué ?**

La Direction de la Digitalisation des autorités judiciaires travaille actuellement sur un projet de refonte de la chaîne pénale (JUCHA).

À cet égard, il existe un projet de mise en place d'un « Data Warehouse » qui est censé regrouper, structurer et stocker des informations relatives aux affaires pénales (ainsi qu'un projet similaire pour les affaires civiles). Le « Data Warehouse » est nécessaire pour effectuer des analyses permettant d'exploiter les données regroupées et stockées, notamment à des fins statistiques et stratégiques.

Dans leurs échanges réguliers avec la Police grand-ducale, le sujet de l'harmonisation des codes des infractions a été également abordé, notamment dans un souci de cohérence des données statistiques fournies par la police et l'AJUD.

Cela étant, il faut souligner qu'une application métier n'est jamais conçue dans le but exclusif de relever des statistiques, mais elle doit avant tout permettre une gestion efficace des dossiers. La nouvelle application devrait permettre une organisation améliorée des données, de sorte que les informations puissent être exploitées de manière plus utile.

Il échet encore de noter qu'à l'initiative du ministère de la Justice, un groupe de travail composé des autorités judiciaires, des autorités policières ainsi que de représentants de l'Administration pénitentiaire et des ministères des Affaires intérieures et de la Justice vient d'être créé dans le but de se concerter sur la création éventuelle d'un institut de la criminologie ou de la délinquance qui aurait pour mission e.a. de collecter et analyser les données statistiques et qualitatives relatives aux infractions et phénomènes criminels.

**2. Des réflexions sont-elles en cours pour reconnaître, sur le plan juridique ou statistique, les ASFD comme un élément distinct, afin d'améliorer la traçabilité de ces faits et l'analyse du phénomène ?**

Il est prévu de faire de la soumission chimique une circonstance aggravante du viol, afin de réprimer plus sévèrement ces pratiques. Cela permettra également d'assurer un suivi statistique plus précis.



### **3. Madame la Ministre peut-elle confirmer le lien évoqué dans la presse entre la plateforme en question et une entité établie à Luxembourg ?**

Il convient également de renvoyer aux réponses entre-temps apportées aux questions n° 3956 et 3953.

Il en ressort ce qui suit : Une recherche dans le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS), qui constitue la plateforme officielle et publiquement accessible pour ce type d'informations, montre qu'aucune société portant actuellement la dénomination « Kick Online Entertainment S.A. » n'y est enregistrée. Même dans les données plus anciennes disponibles depuis l'informatisation du Luxembourg Business Registers (LBR), aucune information relative à une société portant ce nom ou un nom similaire n'a été trouvée. Le gouvernement n'a ainsi pas pu identifier l'existence d'entités juridiques répondant aux dénominations diffusées dans les médias, et qui seraient liées à de telles plateformes.

L'enquête publiée par la chaîne d'information CNN renvoie à une décision de l'Ofcom britannique. Cependant, la décision, qui peut être consultée sur le site internet de l'institution, fait référence à une société établie au Costa Rica et non au Luxembourg. Il y a donc vraisemblablement une erreur quand il est relevé dans la presse que la société mentionnée dans la décision de l'Ofcom aurait son siège au Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue